

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2005

CP 05/09-09

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 21E

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 59/04

Le marché n° 59/04 relatif à l'aménagement de la route départementale 21E – PR 0+648 à 2+063 – MONTAUBAN a été conclu le 20 décembre 2004 avec l'entreprise MALET pour un montant de 330 471 €HT.

Le présent avenant a pour objet des variations dans les quantités des matériaux nécessaires à la réalisation d'une partie non prévue initialement de la couche de roulement.

Compte tenu de ces modifications, le nouveau montant du marché s'élève à 345 658.34 €HT soit une augmentation de 4.6 %.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 59/04 concernant l'aménagement de la route départementale 21E – PR 0+648 à 2+063 – MONTAUBAN.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2005

CP 05/09-09

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 21E

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 59/04

**DECISION de la
COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 59/04, conclu le 20 décembre 2004 avec l'entreprise MALET, pour l'aménagement de la RD 21 E – PR 0+648 à 2+063 –MONTAUBAN, ayant pour objet des variations dans les quantités des matériaux nécessaires à la réalisation d'une partie non prévue initialement de la couche de roulement : nouveau montant du marché s'élevant à 345 658,34 €HT soit une augmentation de 4,6 %
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, cet avenant au marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,